

DECRET N° 2005-114 DU 17 MARS 2005

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de l'Office
National des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-495 du 30 octobre 1996 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-291 du 20 mai 2004 portant attributions, organisations et fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin, les personnes ci-après :

1° – Au titre de l'Administration Béninoise

- le Ministre chargé de la Défense Nationale ;
- le chef de la division "Terre" du Cabinet Militaire du Président de la République, représentant le Président de la République ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agent comptable de l'Office ;
- le Directeur chargé des Pensions et Rentes Viagères au Ministère des Finances et de l'Economie ;
- le Directeur Adjoint du Développement Social et de la Solidarité, représentant le Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité.

2°- Au titre de la France

- le Consul de France ou son représentant ;
- l'Attaché de Défense près l'Ambassade de France à Cotonou, représentant l'Ambassadeur de France au Bénin.

3°-Au titre des ressortissants de l'Office

- Monsieur OGOUSSAN Henri ;
- Monsieur ROKO Anselme René ;
- Monsieur TACHIN Jean ;
- Monsieur ZODEHOUGAN Samuel ;
- Monsieur MAMADOU Sidi ;
- Monsieur ALIKANDI Adamou ;
- Monsieur SEWADE G.Michel.

Article 2 : Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale est le président du Conseil d'Administration.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



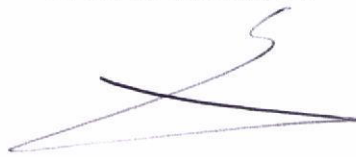
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 14 JO 1.